



QUAD ET AUTOQUAD

LA SÛRETÉ DU QUÉBEC VOUS INFORME

SAVIEZ VOUS QUE... LVHR (QUAD)



- L'âge minimal pour conduire un véhicule hors route est de 16 ans (450 \$)
 - Certificat de formation de la FQCQ obligatoire pour les conducteurs âgés de 16 et 17 ans (450 \$)
 - Le conducteur doit avoir un permis de conduire valide et respecter les conditions et limitations de celui-ci (350 \$)
 - Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour les occupants d'un autoquad (250\$)
 - Le conducteur ne peut circuler sur un chemin public sans autorisation (350 \$)
 - Le conducteur ne peut circuler sur un chemin privé / terre sans permission du propriétaire (350 \$)
 - Le conducteur doit respecter la signalisation (250\$)
 - Le quad doit être immatriculé (350\$) et assuré responsabilité civile 1 million (250\$)
 - Le conducteur doit s'assurer d'être en possession des documents obligatoires (250\$)
 - Le système d'échappement doit être conforme aux normes réglementaires (350\$)
 - La limite de vitesse maximale en sentier est de 50 km/h
 - Il est interdit de conduire avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue
- *La plaque d'immatriculation d'un QUAD doit être fixée à l'arrière .*
 - *La vignette de droit d'accès aux sentiers de la FQCQ doit être collée à gauche, à l'avant du quad ou de l'autoquad.*